



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.320/6  
1<sup>er</sup> août 2007  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Réunion des Points focaux du PAM

Madrid (Espagne), 16-19 octobre 2007

**OPTIONS POUR L'AVENIR DE LA CMDD**



**Le document "Options pour l'avenir de la CMDD" a été élaboré par le Comité de rédaction créé par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM à Catane en novembre 2006 et animé par l'Italie**



## OPTIONS POUR L'AVENIR DE LA CMDD

### Préambule

La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a été créée en 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant qu'organe de consultation auprès des Parties contractantes pour les aider dans leurs efforts pour intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes socio-économiques et, ce faisant, promouvoir les politiques de développement durable dans la région méditerranéenne. La Commission est unique par sa composition, puisque les représentants des gouvernements, les collectivités locales, les acteurs économiques et les ONG y siègent sur un pied d'égalité. Au cours de ses dix premières années d'existence, la CMDD a entrepris des initiatives de grande qualité, mobilisant des travaux sur des thèmes prioritaires pour la Méditerranée - comme les ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières, le tourisme, l'industrie, etc.-, et élaborant la SMDD.

Dix ans après sa fondation, la CMDD demande à être réformée en tenant compte des nouveaux développements intervenus aux niveaux international et régional (le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les Objectifs du Millénaire pour le développement, la SMDD, etc.). Quelle que soit l'option retenue, il conviendra de rechercher de meilleures interactions entre la CMDD et la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD/NU), par exemple en ce qui concerne le choix des thèmes, qui devraient apporter une bouffée d'air frais à la CMDD et permettre une intégration plus complète dans les actions internationales menées en faveur du développement durable. En outre, la composition de la Commission devrait être réexaminée pour qu'elle acquière une plus grande représentativité et favorise un sentiment d'appropriation par l'ensemble de la communauté méditerranéenne. Enfin, le rôle de la Commission devrait être clarifié par rapport au système d'ensemble du PAM, à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

Trois options sont ainsi proposées:

### Option 1

Les modifications proposées dans le document établi par le Secrétariat UNEP(DEPI)/WG.297/6/corr.1 apportent des remaniements mineurs à la CMDD en son état actuel (augmentation du nombre des membres, participation de scientifiques et d'OIG/ONG). La réforme proposée (voir la référence à la SMDD et aux Objectifs du Millénaire pour le développement, etc.) serait hautement souhaitable.

### Option 2

La Commission est restructurée comme suit:

#### 1- Mandat

La CMDD est un organe de consultation et représente une enceinte de dialogue avec, pour l'essentiel, les missions suivantes:

- Aider les pays méditerranéens et les autres parties prenantes actives dans la région à adopter et mettre en œuvre les politiques de développement durable, y compris l'intégration des considérations environnementales dans les autres politiques
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la SMDD au moyen des outils, mécanismes et critères appropriés qui valoriseraient une fonction de suivi efficace

- Encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant l'intégration des politiques environnementales et socio-économiques, ainsi que des exemples illustrant l'application des engagements internationaux en matière de développement durable aux échelles appropriées dans différents pays
- Identifier les obstacles rencontrés et appuyer la coopération régionale et sous-régionale en vue d'une application effective du principe de développement durable.
- Coordonner la rédaction périodique du rapport sur l'état d'application des recommandations de la CMDD.

## 2- Composition

La CMDD est une enceinte de dialogue et d'échange d'expériences sur les questions de développement durable qui interpellent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait donc bon d'associer à ses travaux le plus grand nombre possible d'acteurs nationaux de tous horizons, en vue d'assurer une diffusion optimale des idées et notions défendues par la Commission. À cet effet, la composition de la Commission devrait être élargie comme suit:

- 22 représentants permanents désignés par les instances compétentes des Parties contractantes
- 2- 4 représentants des autorités locales
- 2- 4 représentants de la société civile
- 2- 4 représentants des acteurs socio-économiques
- 2- 4 représentants de la communauté scientifique.

Il conviendrait de veiller à une répartition géographique équilibrée et à une participation des médias.

## 3- Fréquence des réunions

La Commission tiendra une réunion ordinaire tous les deux ans et des sessions extraordinaires en tant que de besoin.

## 4- Secrétariat

Le secrétariat de la Commission sera placé sous l'autorité de l'Unité de coordination du PAM.

## 5- Fonctionnement

La Commission tiendra une réunion ordinaire tous les deux ans avec un programme de planification pluriannuel. Chaque session sera centrée sur des questions sectorielles (thèmes de la SMDD et de la CDD/NU) et sur des questions transversales (éducation, accès du public aux informations, financement et coopération, transfert de technologies, etc.). Les recommandations de la CMDD seront présentées aux Parties contractantes pour adoption, après avoir été débattues à la réunion des Points focaux du PAM.

## 6- Rapports

Avant chaque session, chaque membre devrait fournir un rapport concis axé sur la mise en œuvre des recommandations de la CMDD, selon un projet de base établi par le Secrétariat. Le Secrétariat élaborera ensuite un rapport récapitulatif qui sera présenté au début de chaque session. Les Centres d'activités régionales (CAR) devraient également communiquer un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la CMDD relatives à leurs domaines d'activité.

### **Option 3**

La Commission sera transformée en un «Conseil des Sages», constitué de personnalités méditerranéennes éminentes.

#### 1- Rôle

La CMDD continue de faire office d'organe de consultation auprès des Parties contractantes. À ce titre, elle devrait émettre des avis concernant l'ensemble du programme de travail du PAM et le fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR dans le but d'intégrer les considérations de durabilité dans l'ensemble du système du PAM/Convention de Barcelone.

#### 2- Composition

La CMDD sera constituée d'un groupe de dix personnalités de renom provenant de différents secteurs pertinents. Ces personnalités seront choisies sur la base de leurs compétences et en fonction de certaines problématiques, en observant le principe de répartition géographique équitable. Elles seront désignées par les Parties contractantes, mais elles ne représenteront pas les gouvernements ou les secteurs dont elles seront issues, elles seront plutôt désignées à titre individuel/personnel afin de susciter un débat franc et d'émettre de nouvelles idées.

#### 3- Réunions

Les réunions seront thématiques et se tiendront tous les deux ans, et en tant que de besoin après recommandations des Parties contractantes, des CAR ou de l'Unité de coordination.

Les conclusions des réunions devraient influencer sur le programme de travail du système du PAM et sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au niveau des Parties contractantes.